



Mis à jour le 05 décembre 2022

Association Les Sens de Vie

R.N.A : W832013428

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1er : Préambule

L'association Les Sens de Vie est une association dont le siège social est établi 140 chemin Aurélien, Bat 7 83700 St Raphaël (France).

L'association Les Sens de Vie œuvre afin d'aider à mieux vivre dans le respect de l'équilibre de la vie, de l'être et de la terre par la promotion et le développement de toutes actions qui visent le mieux être du corps et de l'esprit, le soutien, l'accompagnement et l'évolution de toutes personnes, de tout âge ; cela par tous les moyens appropriés, que ce soit par des techniques manuelles, corporelles, sportives, psychiques, énergétiques, conseils en hygiène de vie ...

ARTICLE 2 : Dispositions générales

Conformément aux articles L. 920-50-1 et suivants et R. 922-1 et suivants du code du travail, le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline.

Article 3 : Champ d'application

Sont concernés par l'application du présent règlement, l'ensemble des clients, stagiaires, bénévoles, intervenants, organisateurs, inscrits et présents à un ateliers ou formations en demi-journée, journée, week-end ou sous forme de séjour ou de retraite organisés par l'association Les Sens de Vie dans des espaces loués ou mis à la disposition de l'association Les Sens de Vie. Les dispositions du présent règlement sont applicables dans l'ensemble des locaux utilisés par l'Association Les Sens de vie.

Article 4 : Hygiène et sécurité

Chaque client, stagiaire, bénévole, intervenant, organisateur doit, en outre, veiller à respecter les règles concernant sa sécurité personnelle et celle des autres personnes en vigueur dans les locaux utilisés par l'Association Les Sens de vie.

Lorsque les prestations se déroulent dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux clients, stagiaires, bénévoles, intervenants, organisateurs sont celles de ce dernier règlement, en application de l'article R. 922-1 du code du travail.

Article 5 : Alcool et autres

Les locaux dans lesquels sont réalisées les prestations de l'Association Les Sens de Vie sont totalement non-fumeurs en application de l'article R. 355-28-1 du code de la santé publique.

Il est interdit aux clients, stagiaires, bénévoles, intervenants, organisateurs d'apporter des boissons alcoolisées sur les lieux loués ou mis à disposition de l'Association Les Sens de Vie. Il est en outre interdit de pénétrer sur les lieux en état d'ivresse.

Il est également interdit aux clients, stagiaires, bénévoles de prendre leur repas dans les salles où sont organisés les événements, sauf mention contraire par l'organisateur ou intervenant de l'événement.

Article 6 : Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de manière à être connus de tous les clients, stagiaires, bénévoles, intervenants, organisateurs.

Article 7 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de l'événement doit être immédiatement déclaré par clients, stagiaires, bénévoles accidenté ou les personnes témoins de l'accident, à l'intervenant ou organisateur de l'évènement sur place.

Article 8 : Tenue et comportement

clients, stagiaires, bénévoles, intervenants, organisateurs sont invités à se présenter au lieu de l'événement en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente.

Article 9 : Information et affichage

La circulation de l'information se fait par l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet. La publicité commerciale, la vente de produits, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites sur les lieux loués ou mis à disposition de l'Association Les Sens de Vie.

Article 10 : Horaires

Les horaires sont fixés à l'avance par l'Association Les Sens de Vie et portés à la connaissance des clients, stagiaires, bénévoles, intervenants sur les publications, bulletin d'inscriptions, contrats ou en direct.

Les clients, stagiaires, bénévoles, intervenants sont tenus de respecter ces horaires. En cas d'absence ou de retard à l'événement, les clients, stagiaires, bénévoles, intervenants sont tenus d'informer l'organisateur de l'événement.

L'Association Les Sens de Vie se réserve le droit de modifier les horaires en prévenant à l'avance ses clients, stagiaires, bénévoles, intervenants sauf cas de force majeure.

Article 11 : Accès au lieu de l'événement

Sauf autorisation expresse de l'Association Les Sens de Vie les clients, stagiaires, bénévoles, intervenants ayant accès au lieu de l'événement ne peuvent faciliter l'introduction de tierces personnes à l'événement sans autorisation écrite de l'Association Les Sens de Vie.

Article 12 : Usage du matériel

Chaque client, stagiaire, bénévole, intervenant, organisateur est tenu d'utiliser le matériel conformément à son usage pour la réalisation de l'événement. Le matériel fourni au client, stagiaire, bénévole, intervenant, organisateur pendant l'événement doit être conservé en bon état.

A la fin de l'événement, les client, stagiaire, bénévole ont l'obligation de restituer le matériel et les documents mis à leur disposition, sauf mention contraire par l'intervenant ou organisateur de l'Association Les Sens de Vie.

Il est rigoureusement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer l'événement.

Les documents pédagogiques remis pendant les ateliers ou formations sont protégés par les droits d'auteur. Leur reproduction, sans l'autorisation de l'intervenant, est formellement interdite. Ces documents ne peuvent être réutilisés que dans un objectif personnel.

Article 13 : Responsabilité de l'organisme de formation

L'Association Les Sens de Vie décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, apportés par les client, stagiaire, bénévole, intervenant, organisateur sur le lieu de l'événement.

Article 14 : Respect de la confidentialité des données clients ou stagiaires

Toute personne bénévole, intervenante ou organisateur de l'Association Les Sens de Vie s'engage à garder confidentielle toutes informations personnelles et professionnelles des clients ou stagiaires qui seraient portées à leur connaissance.

Article 15 : Entrée en vigueur

Un exemplaire du présent règlement est disponible dans les locaux loués ou mis à disposition de l'Association Les Sens de Vie et sur le site internet reprenant chacun des événements de l'Association Les Sens de Vie.

Ce règlement intérieur est applicable pour les clients, stagiaires, bénévoles, intervenants et organisateurs de l'Association Les Sens de Vie.

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 5 décembre 2022.

Fait à Saint Raphaël

Stéphanie SILVESTRE

